



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE DE DÉBIT DE BOISSONS DE 4<sup>ème</sup> CATÉGORIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,  
Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L 3331-1, L 3332-1-1 et L 3332-3,  
Vu le Code de commerce, et notamment l'article L 442-10,  
Vu la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2021 approuvant la convention type de mise à disposition gracieuse des licences IV appartenant à la commune,  
Vu les délibérations du 28 juin 2007, du 4 octobre 2018 et du 28 janvier 2021 autorisant Mme la Maire à acquérir trois licences de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély, engagée dans une politique ambitieuse de développement de son territoire axée notamment sur la revitalisation du centre-ville et dans une politique culturelle au service du développement économique, souhaite soutenir toutes les activités économiques culturelles et touristiques pour un centre-ville attractif et dynamique,

Considérant que la Ville de Saint-Jean-d'Angély n'a pas vocation à exploiter directement les licences IV dont elle est propriétaire,

Considérant que le secteur associatif ou des personnes de droit privé mettant en œuvre des activités culturelles, événementielles ou touristiques contribuant à l'attractivité de la Ville, peuvent exploiter les licences IV dont la Ville est propriétaire dans le cadre de leurs activités, sous réserve de respecter la réglementation en vigueur,

Afin de permettre l'exploitation des licences IV dont la commune est propriétaire, dans le cadre des manifestations et activités culturelles, événementielles ou touristiques portées par des associations ou des personnes de droit privé, il est envisagé de déléguer leur exploitation, sous réserve que le bénéficiaire réponde à ses obligations de formation et de détention du permis d'exploitation prévues par l'article L.3332-1-1 du Code de la santé publique,

### Ainsi il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE :

La **Ville de Saint-Jean-d'Angély**, représentée par Mme Françoise MESNARD, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> avril 2021, ci-après désignée « le propriétaire »,

ET :

XXXXXXX, établi(e) à XXXXXXXX, représenté(e) par XXXX, M. ou Mme XXXXXXXX, ci-après désigné(e) « le bénéficiaire ».

**Article 1: Mise à disposition de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie**

Le propriétaire accorde au bénéficiaire la mise à disposition gracieuse de la licence acquise en vertu de la délibération en date du XX/XX/XXXX et dont le contrat de cession a été signé entre la Ville et XXXXX, le XX/XX/XXXX, ce que le bénéficiaire accepte. En conséquence, le propriétaire renonce à exercer ses droits que lui donne la licence et il autorise le bénéficiaire à exploiter lesdits droits.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention de mise à disposition de la licence IV est conclue pour la période du XX/XX/XXXX au XX/XX/XXXX.

**Article 3 : Gratuité de la mise à disposition**

La mise à disposition de la licence est consentie à titre gratuit dans le cadre des activités culturelles, événementielles ou touristiques organisées par le bénéficiaire.

**Article 4 : Déclaration du propriétaire**

Le propriétaire affirme :

- avoir toujours respecté les textes légaux et réglementaires applicables à la vente de boissons alcoolisées,
- ne pas être concerné par une décision de fermeture du débit de boissons prononcée par une autorité administrative ou judiciaire,
- ne pas faire l'objet d'une procédure qui pourrait aboutir à une telle décision,
- avoir, le cas échéant, acquitté toutes les taxes dues en raison de l'exploitation de la licence.

**Article 5 : Déclaration du bénéficiaire**

Le bénéficiaire déclare :

- répondre à l'ensemble des conditions exigées pour l'exploitation de la licence visée par le présent contrat,
- ne faire l'objet d'aucune condamnation de nature à lui interdire l'exploitation de cette licence,
- accepter d'acquitter à sa charge l'ensemble des frais (taxes ou autres) qui seront dues en raison de l'exploitation de la licence à compter de la signature de la présente convention,
- se charger personnellement de toutes les formalités nécessaires au transfert de licence à son profit auprès des administrations compétentes,
- que l'exploitant Mme/M. XXXXXXXX a suivi la formation imposée par le Code de la Santé Publique pour l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et qu'il a obtenu un permis d'exploiter n° XXXXXXXX délivré le XXXXXXXX par l'organisme agréé XXXXXXXX,
- que conformément à l'article L 442-10 du Code de commerce, le bénéficiaire qui exploite un débit de boissons à titre habituel s'engage à faire figurer cette activité commerciale dans les statuts de sa structure.

**Article 6 : Responsabilité**

Le propriétaire décline toute responsabilité quant à l'exploitation de sa Licence IV pendant la durée de la présente convention (cf. article 2).

Le bénéficiaire s'engage à déclarer cette exploitation de Licence de débit de boissons auprès de sa compagnie d'assurance.

#### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 8 : Résiliation**

La mise à disposition gracieuse de la licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie est accordée à titre provisoire et révocable.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties contractantes par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois avant la date de mise à effet de la résiliation.

En cas d'infraction quelconque au règlement ou aux clauses particulières de la présente convention, la Maire se réserve le droit par simple décision notifiée au bénéficiaire de la résilier ou de la suspendre avec effet immédiat.

En aucun cas, le bénéficiaire ne peut prétendre à une indemnité.

#### **Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en 2 exemplaires,  
A Saint-Jean-d'Angély, le XXXXXX

Pour le propriétaire,  
La Maire,

Françoise MESNARD.

Pour le bénéficiaire,  
Le(a) représentant(e) de XXXXX,

M./Mme XXXXX.